

LES 7 PILIERS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS :

La connaissance des aléas et des risques majeurs mais également des acteurs et des moyens d'actions disponibles est un préalable fondamental à leur prévention. C'est l'État qui a la responsabilité légale d'évaluer le risque, de collecter l'information et d'en assurer la transmission. Cette étape permet d'établir, par exemple, la cartographie des aléas.

La surveillance des phénomènes a pour objectif d'anticiper un événement pour informer et alerter rapidement la population et préparer la gestion de crise. La surveillance météorologique, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des tempêtes. Elle s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les Services de Prévision de crues). Les mouvements de terrain de grande ampleur sont surveillés en permanence. Les crues rapides de rivières ou les effondrements de terrain restent néanmoins difficiles à anticiper.

L'information préventive permet à chaque citoyen soit acteur en étant conscient de son exposition et de ses moyens d'actions. Par ailleurs, la mémoire du risque rappelle régulièrement les enseignements des événements passés et de développer la culture et la conscience du risque.

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention les plus efficaces.

La maîtrise de l'urbanisation est l'outil le plus efficace pour limiter les dommages liés à un risque car elle vise à limiter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa.

L'outil phare de maîtrise de l'urbanisation en zone à risques est le Plan de Prévention des Risques. Il régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements sur les constructions existantes.

La réduction du risque se fait principalement en agissant sur la vulnérabilité des enjeux existants dans le cadre de programmes d'actions à l'initiative des collectivités pour les inondations par exemple ou à titre individuel par des travaux de renforcement parasismiques ou de débroussaillage en zones boisées. Elle bénéficie d'aides financières particulières avec le fonds de prévention des risques naturels dit (fonds Barnier)

La préparation est du ressort du maire qui reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune.

Pour cela, il élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine :

les mesures immédiates de protection des personnes,
le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
les moyens disponibles,

les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Depuis le 3 septembre 2005, chaque commune qui dispose d'un PPR approuvé doit réaliser son PCS.

Cette préparation peut se décliner aussi dans le cadre de plan particulier de mise en sûreté dans les établissements abritant des vulnérabilités particulières : écoles, campings, musées...

Elle s'appuie sur la culture du risque.

Le Retour d'Expérience (REX ou RETEX) sur les risques naturels ou technologiques est une démarche consistant à apprendre des événements passés pour mieux appréhender les crises futures. Il consiste à recueillir des informations sur les phénomènes constatés, à analyser leurs causes, à mettre en place des actions correctives afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Cette démarche permet de réduire les risques en améliorant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, en réduisant la vulnérabilité des biens et le coût des catastrophes. Le REX consiste également à recueillir des informations relatives aux conséquences de l'évènement et à la gestion de crise. En outre, il permet d'améliorer la gestion des crises future